



COMMUNE DE BIEVRE Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 24 avril 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 08 mai 2017 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois -
Présentation du rapport d'activité 2016

Finances

2. Subvention communale 2017 à l'Agence de Développement Local -
Octroi

Urbanisme

3. Adoption de l'avant projet de la révision totale du PCA dérogatoire n°1
dit « les Fontaines » et du contenu du RIE - Décision.

Voiries - Cours d'eau

4. Servitude de passage à Bièvre - Décision.

Intercommunales

5. Programme POLLEC 3 - Décision.

Marchés publics

6. Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en
matière de marchés publics communaux - Délégations du Conseil

Travaux

7. Travaux de réfection des maçonneries dans l'entité en 2017 - Décision -
Mode de passation du marché et fixation des conditions

Patrimoine

8. Aliénation d'une partie de parcelle communale à Gros-Fays- Décision.
9. Acquisition de parcelles à Bièvre - Décision.

HUIS-CLOS

Enseignement

10. Mise en disponibilité pour maladie d'une Insitutrice maternelle.

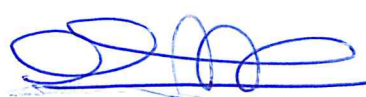
Pour le Collège,

La Directrice Générale,

Le Député-Bourgmestre,


Michelle MALDAGUE




David CLARINVAL